

**REGLEMENT JEU CONCOURS SAINT VALENTIN**  
**HOTEL DES HORLOGERS**  
**Usine Mode et Maison**

**Article 1 : Organisation**

Centre Commercial Usine Mode et Maison – Rue André Citroën, 78140 Vélizy-Villacoublay organise un jeu gratuit sans obligation d'achat, qui se déroulera du 30 janvier au 10 février 2026 via une campagne média.

**Article 2 : Conditions de participation**

**La participation au jeu vaut acceptation, sans réserve de la part des participants, du présent règlement.**

Les conditions d'accès au jeu sont les suivantes :

- Ce jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) où dans les Dom-Tom, à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice et de leur famille, y compris les concubins, ainsi que les ascendants et descendants de ces salariés et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre directe ou indirecte de ce jeu.
  
- Pour participer au jeu :

Les participants devront remplir un formulaire de participation sur la campagne média menée sur nos réseaux sociaux entre le 30 janvier à 00h00 et le 10 février 2026 à 23h59.

**Pour toute participation au jeu concours une inscription à la newsletter My Moment Usine Mode et Maison sera nécessaire en indiquant soit un numéro de téléphone, soit une adresse email, ou les deux.**

- La participation à ce jeu est limitée à un formulaire par personne et par tirage au sort, sous peine de nullité.
  
- La participation à ce jeu inclue un abonnement aux communications de l'usine mode et maison (email et/ou sms).
  
- Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Il est par conséquent totalement interdit de s'inscrire avec

plusieurs adresses emails reliées à un même domicile ainsi que de s'inscrire à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne. Usine Mode et Maison se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les membres, par tout moyen à sa disposition, y compris par voie judiciaire. Le centre commercial Usine mode et Maison se réserve également le droit d'annuler la participation au jeu de toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

### **Article 3 : Principe du jeu**

Le jeu se déroule de la façon suivante :

Participation au jeu concours sur nos réseaux sociaux via la campagne média. Les participations sont ouvertes entre le 30 janvier à 00h00 et le 10 février 2026 à 23h59.

Les gagnants seront contactés par **email ou par téléphone**.

Il est rappelé qu'un participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées lors de son inscription. En cas de contestation, seul le listing des participants de la Société Organisatrice fait foi. Le participant est seul responsable de ses coordonnées renseignées lors de son inscription au jeu. En cas de coordonnées incomplètes ou erronées, la Société Organisatrice est déchargée de toute responsabilité et d'obligation de faire parvenir les instructions au gagnant pour la mise à disposition du lot.

### **Article 4 : tirage au sort et détermination des gagnants**

Un jury composé de membres de la société organisatrice tirera au sort le gagnant du jeu concours parmi les participants.

### **Article 5 : description du lot à gagner et retrait du lot:**

#### **A gagner :**

- Une nuit pour 2 en vallée guest room avec le petit déjeuner buffet servi à la Brasserie Le Gogant avec un massage duo « entre pics et Monts » de 60 min d'une valeur d'environ 775€TTC. Offre valable durant 365 jours dans l'Hôtel des Horlogers situé Route de France 8, 1348 Le Brassus Suisse.

**Le lot est non cessible, non remboursable, non modifiable, non échangeable contre sa valeur en argent ou contre tout autre cadeau, et ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie sous quelque forme que ce soit.**

**Le bénéficiaire du lot ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse de non-consommé du lot, quelle qu'en soit la cause.**

**Valeur totale du lot : 775 euros TTC**

La dotation ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie en espèce ni d'aucun remboursement. Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à une quelconque indemnisation, contrepartie ou remboursement en numéraire.

La dotation, quelle qu'elle soit, non réclamée dans le cadre de cette opération ne sera pas remise en jeu. Le gagnant n'ayant pas réclamé sa dotation dans les délais impartis sera considéré y avoir définitivement renoncé.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de donner un quelconque lot ou gain au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot n'est ni transmissible, ni échangeable contre un objet ou contre une quelconque autre valeur monétaire.

Le lot ne peut faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun remboursement en espèce ni aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

#### **Article 6**

La participation à ce jeu implique la pleine et entière acceptation du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort de l'organisatrice, pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou à l'application du présent règlement.

#### **Article 7**

Sous réserve de leur consentement explicite, les participants autorisent Usine mode et maison à utiliser leurs données personnelles (e-mail, numéro de téléphone, prénom, nom, code postal, etc.) **afin de leur envoyer des newsletters, des communications marketing, ainsi que des SMS promotionnels.**

La participation au jeu **n'implique pas automatiquement** l'inscription aux communications.

Le participant doit **cocher une case de consentement** sur le formulaire pour accepter de recevoir ces communications.

Le participant peut retirer son consentement **à tout moment**, via le lien de désinscription présent dans chaque newsletter, par SMS « STOP » ou sur simple demande écrite.

### **Article 8 – Protection des données**

Règlement européen 2016 /679 du 27/04/2016 PROTECTION DES DONNEES :

Afin de réalisation de ce jeu, l'organisateur est amené à collecter des données personnelles concernant les participants.

Les données ainsi enregistrées sont limitées strictement au besoin du jeu et sont conservées dans un délai maximal d'une année, et sous réserve des données que l'organisateur doit conserver pour une durée plus longue, en vertu d'obligations légales spécifiques.

Vous pouvez accéder à ces données, et demander leur effacement, leur restitution, leur transfert. Vous disposez du droit à leur rectification et à leur limitation également.

Par ailleurs, les informations collectées pouvant faire l'objet d'un partage avec des partenaires commerciaux, vous disposez d'un droit d'opposition.

Pour faire valoir ces droits, ou pour toute autre question sur le traitement de vos données personnelles, vous devez contacter le responsable du traitement des données personnelles délégué du village de marques, par courrier à l'adresse suivante :

Usine mode et Maison

Direction du centre

Rue André Citroën

78 140

Vélizy-Villacoublay

### **Article 9**

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande auprès de l'Usine Mode et Maison.

L'organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.